

Revue du Nouvel-Ontario

REVUE DU
NOUVEL-
ONTARIO

Grandeur et misère de la complétude institutionnelle en francophonie canadienne

François Charbonneau

Number 46-47, 2021–2022

Pour l'université française à Sudbury

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1102600ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1102600ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut franco-ontarien

ISSN

0708-1715 (print)

1918-7505 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Charbonneau, F. (2021). Grandeur et misère de la complétude institutionnelle en francophonie canadienne. *Revue du Nouvel-Ontario*, (46-47), 285–334.
<https://doi.org/10.7202/1102600ar>

Tous droits réservés © Institut franco-ontarien, 2022

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Grandeur et misère de la complétude institutionnelle en francophonie canadienne

FRANÇOIS CHARBONNEAU

Université d'Ottawa

Il est banal de le rappeler, mais des croyances, des idées et des pratiques qui jadis allaient de soi sont susceptibles de sembler totalement incongrues à peine quelques années plus tard, tout comme celles d'aujourd'hui seraient incompréhensibles à nos ancêtres¹. Personne n'imaginerait par exemple demander, en 2022, à un curé de bénir une réunion de la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA), une pratique qui allait à ce point de soi qu'il aurait été incongru de commencer jadis une assemblée sans un tel moment de recueillement. Les Canadiens français tenaient alors comme une forme de *vérité immuable* que leur langue, au fondement de leur identité, était la gardienne de la foi et que, par conséquent, ils ne pouvaient imaginer la pérennité du fait français sans cette composante essentielle, tout aussi religieuse qu'identitaire.

¹ On trouvera une discussion du phénomène par lequel les croyances et les pratiques sociales contemporaines apparaissent toujours comme normales et vraies, cependant que celles de jadis semblent le plus souvent étranges, injustifiables et incongrues, dans le fameux chapitre « De la liberté de pensée et de discussion », de l'ouvrage de John Stuart Mill, *De la liberté*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Essai », 2002, 242 p.

Les assemblées et autres rencontres de la francophonie canadienne débutent désormais par d'autres incantations, qu'il s'agisse de déclarations de reconnaissance de territoires autochtones ou alors du rappel de l'importance de la diversité et de l'inclusion. Ces nouvelles pratiques signalent, par-delà le mimétisme de pratiques sociales en vogue, que les porte-paroles des communautés francophones et acadienne du Canada, après avoir été longtemps guidés par une conception binationale du pays, se sont aujourd'hui entièrement réconciliés avec une conception libérale et multiculturaliste du Canada. La francophonie canadienne à l'extérieur du Québec accepte aujourd'hui comme allant de soi, après l'avoir longtemps jugée problématique (parce qu'opérant un divorce délétère entre langue et identité), que le Canada puisse se définir comme un pays à la fois *bilingue et multiculturel*. À titre d'exemple du changement concret introduit par une telle transformation dans les représentations symboliques des communautés francophones en situation minoritaire, les associations porte-paroles appelées à intervenir dans l'espace public ont depuis longtemps abandonné les revendications de nature constitutionnelle, qui visaient à inscrire dans les documents fondateurs du pays son caractère binational.

De même, un observateur étranger qui s'intéresserait aux francophonies canadiennes, du moins, à leurs associations porte-paroles, remarquerait aujourd'hui que leurs convictions quant aux actions nécessaires à la pérennisation du fait français ne sont plus les mêmes. Jadis, pour plaire à l'auditoire qui s'inquiétait de la pérennité du fait français ou des droits des minorités religieuses au Canada à une époque impérialiste, disons, au début du 20^e siècle, on haranguait la foule en parlant de « l'importance de

l'indépendance du Canada », du droit à l'instruction en français ou encore de la nécessité d'encourager les nôtres par des politiques d'achat local. En observant la mobilisation, les plans stratégiques, les énoncés de priorités, ou en écoutant tout simplement les représentants des associations porte-paroles, on constate que ceux qui sont chargés aujourd'hui de parler au nom de la francophonie canadienne valorisent désormais d'autres actions prioritaires. Sans ordre particulier, quatre actions nous semblent trôner en tête de liste :

1. Accroître l'immigration francophone ;
2. Étendre la définition de « francophone » le plus largement possible, la pérennité du fait français au Canada tenant essentiellement à sa capacité à être « inclusif » ;
3. Modifier la *Loi sur les langues officielles* (LLO) ;
4. Et, enfin, privilégier le modèle de la complétude institutionnelle, c'est-à-dire que les institutions « par et pour » les francophones sont préférables aux institutions dites bilingues ou, évidemment, à l'unilinguisme anglais.

Reprenons ces énoncés pour en souligner les vertus : en apparence du moins, il ne fait pas de doute que, si la finalité des associations porte-paroles est d'assurer la « pérennité du fait français » à l'extérieur du Québec, il faut logiquement accroître le nombre de francophones issus de l'immigration (priorité 1), s'assurer de les percevoir comme partie prenante de la communauté (priorité 2), faire que la loi accompagne ce mouvement pour rendre la société canadienne davantage bilingue (priorité 3), en les accueillant dans des institutions linguistiquement homogènes, c'est-à-dire où la langue française est spontanément parlée (priorité 4).

Une étude plus approfondie montrerait pourtant que ces priorités, sans doute excellentes, ne sont pas des panacées et s'accompagnent d'importantes limites qui masquent un certain désarroi.

Souhaiter accroître le nombre de francophones vivant en situation minoritaire par l'intermédiaire de l'immigration (priorité 1) n'est pas, en soit une mauvaise chose, bien au contraire, mais cela déplace en quelque sorte la responsabilité de la transmission linguistique aux nouveaux venus, alors que les populations francophones, notamment en raison de la réalité sociologique anglo-dominante du Canada et de la prépondérance des mariages exogames (qui s'accompagnent de conséquences négatives en ce qui concerne la non-transmission linguistique²), peinent elles-mêmes à transmettre la langue à leurs propres enfants. Pour le dire sans ambages, si les « francophones du Canada vivant en situation minoritaire » transmettent si peu la langue d'une génération à l'autre, pourquoi imagine-t-on que les immigrants, même francophones, agiront différemment, à court ou à moyen terme, placés dans le même contexte?

On peut aussi formuler des réserves en ce qui a trait à la volonté de rendre plus « inclusives » (priorité 2) des communautés qui sont, de toute manière, déjà grandes ouvertes depuis très longtemps. Les associations porte-paroles répètent tel un mantra que les communautés doivent être plus inclusives, ouvertes, accueillantes³. Dans

² Roger Bernard, « Langue maternelle et langue d'usage dans les foyers mixtes francophones : les enjeux de l'exogamie », *Cahiers Charlevoix I*, Société Charlevoix et Éditions Prise de parole, 1995, p. 245-252.

³ Il serait fastidieux d'en faire ici la démonstration. Mentionnons, à titre d'exemple, le fait que le milieu porte-parole organise chaque année, depuis maintenant 15 ans, un symposium annuel financé par Immigration Canada sur l'immigration francophone au Canada, qui revient chaque fois sur l'importance de l'inclusion dans les

leur volonté d'être plus inclusives, plusieurs associations porte-paroles ont même changé de nom (par exemple, la Société franco-manitobaine est devenue la Société de la francophonie manitobaine⁴), l'Ontario s'est dotée d'une définition des francophones inclusive⁵, la FCFA affirme maintenant représenter toute personne qui parle français au Canada à l'exception du Québec, soit quelque 2,9 millions de « francophones vivant en situation minoritaire⁶ ». Les chercheurs en immigration semblent chanter à l'unisson que les communautés doivent être inclusives si elles veulent perdurer, que là se trouve leur planche de salut⁷. On peut juger ces efforts sincèrement louables,

communautés. L'infolettre qui rallie les participants s'intitule d'ailleurs « Des communautés plurielles et inclusives ».

4 « Roxane Gagné, présidente de l'Association culturelle de la francophonie manitobaine, explique ce changement de nom par le fait que la francophonie au Manitoba a beaucoup changé au cours de ces dernières années. "Elle inclut des gens qui viennent de partout dans le monde. C'est donc pour mieux les accommoder dans notre communauté francophone", dit-elle ». Voir « Le changement de nom des organismes franco-manitobains vu par les immigrants », *Société Radio-Canada, Ici Manitoba*, 20 novembre 2018, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1137021/sfm-acfm-changment-noms-organismes-manitoba> (consulté le 2 avril 2022).

5 Sébastien Pierroz, « 744 000 Franco-Ontariens, le nouveau chiffre avancé », *ONfr+*, 11 janvier 2019, <https://onfr.tfo.org/744-000-franco-ontariens-le-nouveau-chiffre-avance/> (consulté le 2 avril 2022).

6 Or, son désir démiurgique d'inclusion a comme conséquence que, dans les faits, si on y réfléchit bien, la Fédération des communautés francophones et acadienne parle aujourd'hui au nom d'une majorité d'anglophones. Bien que Statistique Canada n'ait pas de données là-dessus, il est à peu près certains que seule une minorité de ces 2,9 millions de membres a le français comme « langue identitaire », bref, se dirait spontanément « francophone ».

7 Cf. Gratien Allaire, « La Francophonie canadienne, un ensemble légitime en changement », *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, n° 5, 2015, p. 172-196; Laurie Berg et Aïcha Benimmas, « Enjeux d'inclusion et d'identité ethnoculturelle : une comparaison des perspectives de futurs maîtres en situation linguis-

mais il est frappant de constater à quel point on s'interroge peu sur les effets réels que peut avoir l'immigration sur les dynamiques linguistiques au Canada. Même si l'ensemble des nouveaux arrivants parlant français à leur arrivée au Canada s'investissait entièrement dans les communautés, le poids démographique des francophones à l'extérieur du Québec continuerait à décliner, étant donné que les politiques migratoires du Canada ne visent pas à assurer un équilibre linguistique au pays⁸. Comme la vaste majorité des immigrants accueillis par le Canada adoptent la langue anglaise comme langue au foyer ou d'usage, même au Québec⁹, les politiques d'immigration

tique minoritaire », dans Laurie D. Carlson Berg (dir.), *La francophonie canadienne dans toutes ses couleurs et le défi de l'inclusion scolaire*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2014, p. 63-98; Phyllis Dalley, « Assimilation, intégration ou inclusion : quelle vision pour l'éducation de langue française en contexte minoritaire? », dans Laurie D. Carlson Berg (dir.), *La francophonie dans toutes ses couleurs et le défi de l'inclusion scolaire*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2014, p. 13-35; Diane Gérin-Lajoie et Marianne Jacquet, « Regards croisés sur l'inclusion des minorités en contexte scolaire francophone minoritaire au Canada », *Éducation et francophonie*, 2008, vol. 36, n° 1, p. 25-43; Ahmed Hussen et Bibliothèque numérique canadienne, *Stratégie en matière d'immigration francophone. Atteindre nos objectifs*, 2019, <https://www.deslibris.ca/ID/10100953> (consulté le 2 avril 2022); Paulin Mulatris et Rochelle Skogen, « Pour une inclusion complète : l'insertion professionnelle des étudiants stagiaires des minorités visibles dans l'école francophone albertaine », *International Journal of Canadian Studies / Revue internationale d'études canadiennes*, n° 45-46, 2012, p. 331-352; Christophe Traisnel, Isabelle Violette et Nicole Gallant, « Les minorités francophones canadiennes face à l'immigration: particularismes et représentations de la diversité ethnoculturelle dans les milieux associatifs », *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, n° 2, 2013, p. 9-28.

⁸ Graham Fraser, *Agir maintenant pour l'avenir des communautés francophones. Pallier le déséquilibre en immigration*, 2015, <https://www.deslibris.ca/ID/245985> (consulté le 14 avril 2022).

⁹ Frédéric Lacroix, « Niveaux d'immigration, la noyade », *Le Devoir*, 21 février 2022, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/677331/>

canadiennes contribuent année après année à faire diminuer le poids proportionnel de locuteurs du français au pays, toute proportion gardée. Répéter tel un cantique, à chaque occasion, que les communautés ne sont pas assez ouvertes ne changera rien à la dynamique migratoire qui minorise toujours davantage le fait français au Canada. Si l'intégration d'immigrants francophones dans les communautés, une intégration qui se fait très naturellement dans les écoles françaises partout au pays depuis au moins deux générations, est une excellente chose, une vue d'ensemble de la dynamique migratoire canadienne oblige à tempérer son enthousiasme. Au mieux, on peut dire que l'immigration francophone freine légèrement l'ampleur de la minorisation du fait français au Canada¹⁰.

En ce qui a trait à la troisième action prioritaire, il faut reconnaître que la *Loi sur les langues officielles* a bien des vertus, mais sa modification risque de ne rien changer à la réalité de la minorisation culturelle du fait français à l'extérieur du Québec. La vérité, que tout le monde dans la francophonie canadienne connaît pourtant, c'est que les francophones vivant en situation minoritaire sont très largement bilingues et parfois (souvent) plus à l'aise en langue anglaise qu'en langue française¹¹. Pour ne donner

demographie-niveaux-d-immigration-la-noyade, (consulté le 14 avril 2022).

¹⁰ Ce fait est implicitement reconnu par la FCFA, qui a obtenu du gouvernement fédéral des cibles en immigration en 2006. Le gouvernement fédéral a multiplié les plans d'action en ce sens, mais n'arrive pas à accroître le pourcentage d'immigrants francophones de façon notable (voir Ahmed Hussen et Bibliothèque numérique canadienne, *Stratégie en matière d'immigration francophone. Atteindre nos objectifs*, 2019, <https://www.deslibris.ca/ID/10100953> (consulté le 14 avril 2022)).

¹¹ La recherche universitaire s'est le plus souvent intéressée à ce phénomène, à la manière des sciences sociales et des recherches en éducation, non pas en tentant de mesurer la pauvreté de la langue

qu'un exemple, les francophones sont largement surreprésentés dans la fonction publique fédérale et ils ont le droit, en fonction de la *Loi sur les langues officielles*¹², de travailler en français s'ils le désirent. La loi est explicite : non seulement ont-ils le droit de recevoir toute documentation dans la langue de leur choix, mais ils ont aussi droit à une supervision, à des évaluations dans la langue de leur choix, et ainsi de suite. Or, les rapports du commissaire aux langues officielles, comme la recherche universitaire, montrent qu'année après année, les fonctionnaires font majoritairement le « choix » de travailler en langue anglaise. On espère modifier la loi, lui donner plus de mordant, mais pour qu'une telle mesure fonctionne, il faut que les francophones se prévalent de leurs droits, ce qu'ils ne font que rarement. Tenter de perfectionner la LLO n'est pas une opération vide de sens, mais à quoi bon allonger une liste de droits ou les mécanismes de plainte si les francophones ne se prévalent pas de ceux qu'ils possèdent déjà? Et la solution proposée par l'actuel

des jeunes francophones afin de trouver une solution, mais plutôt par le prisme des conséquences alléguées pour l'« estime de soi », qui seraient induites par la prise de conscience, chez le jeune francophone, de ce qui ne serait qu'en *apparence seulement* des insuffisances langagières. On consultera à cet effet l'ensemble des travaux sur l'insécurité linguistique en francophonie canadienne. Ces travaux participent de l'idéologie selon laquelle il n'y aurait pas de bonnes ou de mauvaises manières de s'exprimer, et donc leur stratégie en ce qui a trait à l'insécurité linguistique ne vise pas à permettre à ces jeunes de s'approprier la langue française dans toute son étendue, mais de rassurer ces jeunes en les convainquant que leur français est excellent, que prétendre le contraire est eurocentrique. Pour un exemple idéal-typique de cette manière d'appréhender cette question, voir « (In)sécurité linguistique : de quoi parle-t-on? », *Gazette de l'Université d'Ottawa*, 9 mars 2021, <https://tinyurl.com/bdh3f7hp> (consulté le 7 avril 2022).

¹² *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (promotion du français et de l'anglais)* (L.C. 2005, ch. 41), sanctionnée le 2005-11-25.

commissaire aux langues officielles, celle de s'attaquer à l'insécurité linguistique des fonctionnaires¹³, pour les convaincre de travailler en français dans un milieu somme toute hostile à son usage, n'est que la dernière mouture d'une stratégie qui n'a jamais fait ses preuves. Elle consiste depuis 1969 non pas à offrir aux francophones du pays des espaces de travail dans leur langue, mais à faire de la langue un soi-disant choix individuel, puis à se désoler, rapport après rapport, que les francophones fassent systématiquement le choix de l'anglais dans un environnement anglo-dominant¹⁴.

À la vérité, la seule et unique stratégie (priorité 4), qui fonctionne à peu près convenablement et à laquelle tiennent spontanément les francophones du pays, c'est ce que l'on nomme, d'après un concept développé dans un autre contexte par le sociologue Raymond Breton, la « complétude institutionnelle¹⁵ ». Le principe est communément connu sous l'appellation des institutions « par et pour » les minorités linguistiques. Selon ce principe, les

¹³ Raymond Thériault, *Rapport annuel 2020-2021 du Commissariat aux langues officielles du Canada*, 2021, <https://www.clo-ocol.gc.ca/fr/publications/rapports-annuels/2020-2021#show-ar> (consulté le 13 mars 2022).

¹⁴ François Charbonneau, « Dans la langue officielle de son choix : la loi canadienne sur les langues officielles et la notion de « choix » en matière de services publics », *Lien social et politiques*, 2011, n° 66, p. 39-63.

¹⁵ Le concept de complétude institutionnelle a d'abord été étudié dans le contexte des études migratoires. Pour une explication substantielle du concept, on se référera à l'article original de Raymond Breton, « Institutional Completeness of Ethnic Communities and the Personal Relations of Immigrants », *American Journal of Sociology*, vol. 70, n° 1, 1964, p. 193-205. Pour une présentation succincte du concept, puis son emploi dans le contexte de la francophonie canadienne, voir Linda Cardinal et Rémi Léger, « La complétude institutionnelle en perspective », *Politique et sociétés*, vol. 36, n° 3, 2017, <https://doi.org/10.7202/1042233ar>.

francophones du pays doivent pouvoir compter sur un certain nombre d'institutions linguistiquement homogènes dont ils assurent la gestion, notamment dans le domaine de la culture, de l'éducation et de la santé. La thèse centrale de Breton à cet effet, lui qui, dans un premier temps, s'intéressait à la pérennité des minorités ethniques, était relativement simple : plus une communauté est « complète institutionnellement », c'est-à-dire plus elle compte sur ses propres institutions, plus ses membres ont l'occasion de multiplier les échanges entre eux (plutôt qu'avec les membres de la société d'accueil), prolongeant ainsi une vie culturelle appelée à disparaître en l'absence de tels contacts.

Le concept de Breton est bien davantage qu'un simple outil d'analyse. Les francophones ont pu compter, depuis très longtemps, sur leurs propres institutions, qu'il s'agisse d'institutions qu'ils finançaient et organisaient eux-mêmes¹⁶ ou qui étaient subventionnées par l'État. Qui plus est, le principe de la complétude institutionnelle a désormais dépassé le strict cadre de la réalité sociale ou du concept sociologique, puisqu'il a été reconnu par les tribunaux canadiens depuis au moins l'arrêt Mahé¹⁷. Ces derniers ont accordé aux ayants droit du Canada un droit à la *gestion* de leurs écoles, ce qui s'est traduit par la création, partout à travers le pays, de conseils scolaires de langue française. De même, quand l'hôpital Montfort de la région d'Ottawa (une institution offrant des services dans les deux langues officielles, mais dont l'administration fonctionnait essentiellement en langue française), s'est présenté devant les tribunaux en 1997 pour contester

¹⁶ La liste de ces institutions serait trop longue à établir, mais on en compte dans tous les domaines, qu'il s'agisse de caisses populaires, de cercles de fermières, de centres culturels, d'associations, etc.

¹⁷ *Mahe c. Alberta*, [1990] 1 R.C.S. 342.

sa fermeture à la suite d'une décision en ce sens de la Province, on a invoqué (et on s'est vu reconnaître par les tribunaux) le droit à des institutions « par et pour la communauté », plutôt que de devoir compter sur l'offre de services bilingues. Encore une fois, ce droit a été reconnu¹⁸.

La chose est sans doute trop évidente pour être davantage démontrée, mais il est clair que la notion de « par et pour » fait aujourd'hui largement consensus : c'est au nom « du par et pour » que le gouvernement fédéral finance entièrement¹⁹ le milieu associatif porte-parole de la francophonie canadienne et ses activités culturelles²⁰, c'est ce principe que l'on a invoqué lorsqu'on a demandé la création de l'Université franco-ontarienne²¹, c'est au nom de ce même principe qu'on a contesté la décision du

¹⁸ Cf. Lalonde c. Ontario (Commission de restructuration des services de santé) (2001), 56 R.J.O. (3e) 577 (C.A.).

¹⁹ François Charbonneau, « Les effets de la dépendance des associations porte-paroles de la francophonie canadienne sur le Gouvernement du Canada », *Revue internationale des francophonies*, n° 7, 2021, <https://doi.org/10.35562/rif.1033>.

²⁰ Pour Patrimoine canadien, « [i]l est clair que la complétude institutionnelle, dans des domaines comme l'éducation, la santé, l'immigration, la culture et la justice, contribue directement à la vitalité des communautés ». Dans le même document, le concept de complétude institutionnelle revient à de nombreuses reprises, notamment par l'intermédiaire de l'expression « par et pour ». Cf. Canada et Patrimoine canadien, *Français et anglais. Vers une égalité réelle des langues officielles au Canada*, 2021, https://epe.lac-bac.gc.ca/100/201/301/weekly_acquisitions_list-ef/2021/21-08/publications.gc.ca/collections/collection_2021/pch/CH14-50-2021-fra.pdf.

²¹ Pour Serge Miville et Stéphanie Chouinard, « la création d'un réseau universitaire francophone et provincial représente le maillon manquant de la complétude institutionnelle scolaire franco-ontarienne ». Serge Miville et Stéphanie Chouinard, « L'Université de l'Ontario français : quel sens donner à ce projet? », *Magazine de l'Acfas*, 12 mai 2019, <https://www.acfas.ca/publications/magazine/2019/05/universite-ontario-francais-quel-sens-donner-ce-projet> (consulté le 15 janvier 2022).

gouvernement ontarien de cesser le financement de cette institution lors de la grande manifestation provinciale du 1^{er} décembre 2018 et c'est, enfin, en invoquant l'importance du « par et pour » qu'on a pu décréter que l'Université de Sudbury allait devenir linguistiquement homogène dans la foulée du scandale de la faillite de l'Université Laurentienne. Justifiant la décision d'en finir avec le mandat bilingue de l'institution sudburoise, l'ancien recteur, John Meehan, affirmera en effet que « [l]a seule façon de [conserver les programmes en français] est une institution 100 % francophone gérée *par et pour* les francophones²² ». (Nous soulignons.)

Sans doute est-il inutile d'insister davantage sur le fait que, pour les porte-paroles de la francophonie canadienne, il est essentiel que celle-ci possède ses propres institutions. Cette conviction, très largement partagée (sans avoir été entièrement hégémonique, on le verra) a sans doute plusieurs sources, mais la principale est probablement la plus simple : les francophones vivant en situation linguistiquement minoritaire au Canada ont tous, à un moment ou à un autre, vécu la différence qui consiste à tenter de s'exprimer (ou de recevoir des services) en français dans une institution anglophone ou bilingue²³,

²² Zacharie Routhier et Alice Zanetta, « L'Université de Sudbury veut devenir une université autonome pour les francophones », *Société Radio-Canada, ICI Nord de l'Ontario*, 12 mars 2021, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1776881/afo-universite-sudbury-franco-phone-laurentienne> (consulté le 7 janvier 2022).

²³ Plusieurs études ont porté sur cette question, notamment dans la perspective de l'offre active de services en français. Voir Boniface Bahi et Éric Forgues, « Facteurs favorisant l'offre de services de santé en français: études de cas en milieu hospitalier anglophone », *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, n° 6, 2015, p. 157-182; Louise Bouchard, Marielle Beaulieu et Martin Desmeules, « L'offre active de services de santé en français en Ontario : une mesure d'équité », *Reflets : revue d'intervention*

par rapport à une institution francophone où le contact s'établit tout naturellement. Si la mobilisation en faveur de l'hôpital Montfort en 1997 a été aussi importante, c'est notamment parce que les francophones savent, *pour en avoir fait l'expérience*, que le français n'a pas de réelle existence à l'extérieur du foyer presque partout au Canada à l'extérieur du Québec, sauf dans les institutions linguistiquement homogènes, et dans quelques régions acadiennes. Certes, il arrive (comme ce fut le cas dans l'affaire de l'hôpital Montfort) que l'on propose d'autres modèles institutionnels pour l'offre de services en français²⁴, mais les francophones semblent avoir conclu qu'en contexte bilingue, les choses se passent dans la langue du locuteur unilingue, d'où l'importance d'avoir leurs propres institutions.

Le « par et pour » fait aujourd'hui largement consensus, disions-nous, et il y a sans doute d'excellentes raisons qu'il en soit ainsi. Quand on se donne rendez-vous au Théâtre français de Toronto, qu'on assiste à un spectacle au MIFO d'Orléans, qu'on assiste à une rencontre de parents à l'école L'Envolée à Shippagan, on n'hésite pas à s'exprimer en français. Hormis au foyer (surtout quand les deux parents parlent le français²⁵), les institutions linguistiquement homogènes sont à peu près les seuls endroits au

sociale et communautaire, vol. 18, n° 2, 2012, p. 38-65; Danielle de Moissac, Florette Giasson et Margaux Roch-Gagné, « Accès aux services sociaux et de santé en français: l'expérience des Franco-Manitobains », *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, n° 6, 2015, p. 42-65.

²⁴ Le professeur Gilles Paquet, par exemple, jugeait préférable une offre de services bilingues dans plusieurs institutions, plutôt que des services en français dans une seule. Gilles Paquet, « Montfort et les nouveaux Éléates », *Francophonies d'Amérique*, n° 13, 2002, p. 139.

²⁵ Jean-Pierre Corbeil, Claude Grenier, Sylvie Lafrenière, *Statistique Canada et Division de la démographie, Les minorités prennent la parole. Résultats de l'Enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle*, 2006, Ottawa, 2007, p. 59.

Canada à l'extérieur du Québec où l'on parle le français sans hésitation, c'est-à-dire sans que le geste de prendre la parole en français n'acquière une dimension potentiellement politique. Ces institutions sont donc précieuses, et il ne s'agit pas ici de les remettre en question, mais plutôt d'interroger le principe du « par et pour » en faisant ressortir ses limites. Car même si ce modèle représente la seule véritable chance d'assurer une certaine vie française à l'extérieur du Québec, en particulier en Ontario et dans l'ouest canadien, il n'est pas une panacée et pose des défis qui n'ont été que partiellement analysés par la recherche savante²⁶. Si le « par et pour » est la meilleure chance des francophones hors Québec de continuer d'exister, le concept possède également des limites, que nous entendons maintenant discuter.

Comme pour tout ce qui touche à la francophonie canadienne, il n'y aura pas, à la fin de ce texte, de solution magique proposée pour pallier les problèmes énoncés. Mais sa lecture ne sera pas pour autant inutile : le texte veut servir de mise en garde pour que le lecteur, membre

²⁶ Rémi Léger et Linda Cardinal ont dirigé un numéro de la revue *Politique et Sociétés* sur le concept de complétude institutionnelle. Ce dossier comporte une excellente introduction signée par les deux codirecteurs du numéro. Malheureusement, le dossier ne contient que quatre textes, dont trois qui portent sur des situations internationales. Seul un texte, celui de Yan Fournis, traite de la francophonie canadienne. Voir Linda Cardinal et Rémi Léger, *Ibid.* Un numéro de la revue *Minorités linguistiques et société* a porté sur le concept d'autonomie pour les minorités de langue officielle, dont plusieurs textes traitent de la question de la complétude institutionnelle (voir, notamment, les textes de Martin Normand, celui d'Éric Forgues et celui de Rodrigue Landry, « Quelle autonomie et quelle reconnaissance pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire? », *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, n° 1, 2012. Toutefois, à notre connaissance, aucun texte n'est consacré à souligner les limites des institutions « par et pour » la francophonie canadienne.

d'une association, chercheur ou décideur public, comprenne que le « par et pour » est sans doute ce qu'il y a de mieux pour assurer la pérennité de la vie française en milieu minoritaire au Canada, un modèle bien supérieur aux institutions bilingues, mais qu'il faut néanmoins rester vigilant, sous peine de voir ces institutions dénaturées.

Nous définissons dans ce qui suit les trois principales limites au modèle du « par et pour ». D'abord, aucune institution n'a comme pure finalité d'être au service de la communauté, sauf peut-être les associations porte-paroles, ce qui entraîne un certain nombre de conséquences dont nous discuterons. Ensuite, une fois créées, les institutions « par et pour » les francophones acquièrent une logique propre ou sont sommées de répondre à des exigences qui ont le potentiel de les détourner de leur mission première si on n'y prend pas garde. Enfin, se pose la question de la légitimité et du danger de l'usurpation du principe du « par et pour ».

Nous détaillons chacun de ces défis, dans l'ordre.

Aucune institution « par et pour » la communauté n'a comme pure finalité d'être au service de la communauté

Lorsqu'on invoque la notion d'institutions « par et pour » la communauté, on entend des institutions qui sont administrées par des francophones et dont les services, les activités ou les produits sont destinés aux membres de la communauté. En milieu minoritaire, on pense évidemment à une école, à une caisse d'économie, à un centre culturel, à un hôpital, à une radio communautaire, et ainsi de suite. Mais, par définition, aucune de ces institutions n'existe « pour exister ». L'école existe et est publiquement financée pour transmettre des savoirs et

offrir aux enfants les moyens de leur éventuelle autonomie, une caisse d'économie a comme finalité d'offrir des services financiers, le centre communautaire de donner accès à des manifestations culturelles ou à des loisirs, l'hôpital a pour but de soigner des gens, la radio de divertir et d'informer le public, et ainsi de suite.

La plupart du temps, il n'y a pas d'opposition irréconciliable entre le fait qu'une institution a une finalité en quelque sorte *indépendante* des velléités communautaires. Pour reprendre l'exemple de l'hôpital « par et pour » les francophones, il est possible de soigner un patient selon les plus hauts principes de la science *et* de le faire en langue française, dans un hôpital dont la langue d'administration est le français. Toutefois, des tensions peuvent tout de même exister, qui risquent de mettre à mal la pérennité de ces institutions, soit parce que l'institution « par et pour » n'atteint pas sa finalité première, soit, au contraire, parce qu'elle l'atteint trop bien, au détriment de ce que l'on pourrait considérer être les intérêts de la communauté. Quelques exemples devraient suffire à le montrer.

Il est en effet possible qu'une institution existe « par et pour » les communautés, mais qu'elle ne remplisse pas efficacement son rôle premier. L'exemple (loin d'être parfait, on en convient²⁷) qui vient à l'esprit est celui des écoles bilingues en Ontario au début du siècle dernier. On sait qu'en 1912, le gouvernement de l'Ontario a décidé, par l'adoption du Règlement 17, d'interdire aux

²⁷ Ces écoles ne correspondent pas tout à fait au principe du « par et pour » au sens où nous l'entendons aujourd'hui, dans la mesure où elles n'avaient pas formellement pour vocation d'être gérées par les Canadiens français ni d'offrir l'entièreté de leurs cours en français. Mais étant donné que plusieurs de ces petites écoles bilingues fonctionnaient pour l'essentiel en français, elles en représentent une assez bonne approximation.

écoles bilingues de prodiguer leur enseignement en langue française au-delà de la première forme (les deux premières années du primaire), et ce, uniquement pour les enfants incapables de comprendre la langue anglaise. Cette mesure a été décriée à l'époque et s'est inscrite dans la mémoire des Franco-Ontariens comme une mesure anti-française. Si cette mesure était motivée par la volonté de freiner l'accroissement du fait français en Ontario à l'époque, ce n'était pas la seule motivation des décideurs. Ils souhaitaient aussi imposer à ces écoles une certaine uniformité avec le reste du système scolaire ontarien. Le rapport Merchant avait souligné d'importantes lacunes dans la formation prodiguée par ces écoles bilingues. À la vérité, ces écoles étaient plutôt médiocres, les enseignantes et les enseignants y œuvrant étant mal formés. C'est d'ailleurs parce que les principaux dirigeants de la résistance franco-ontarienne ont reconnu les lacunes de ces institutions²⁸ et qu'ils s'y sont attaqués, qu'il a été possible de convaincre le même Merchant, 15 ans plus tard, de rédiger un nouveau rapport sur la base duquel il a été possible d'abroger le Règlement 17. L'exemple a évidemment ses limites (la nécessité de passer au tout à l'anglais ne se déduit pas logiquement de la médiocrité de l'enseignement de ces écoles. De plus, les écoles n'étaient pas gérées par des conseils scolaires linguistiquement homogènes), mais il montre que les institutions « par et pour » sont susceptibles de ne pas pouvoir perdurer si elles ne parviennent pas à rendre les services *de base* pour lesquels elles ont été créées, par-delà leur dimension linguistique, culturelle ou communautaire.

²⁸ Voir Serge Dupuis, « Les stratégies de l'ACFEO contre le Règlement 17 », dans Michel Bock et François Charbonneau, *Le Siècle du Règlement 17. Regards sur une crise scolaire et nationale*, Sudbury, Éditions Prise de parole, 2015, p. 242-243.

Rendre ces services pose parfois tout un défi, car les milieux minoritaires comptent forcément moins d'institutions. Lorsque les institutions des francophones en situation minoritaire ont les mêmes finalités que d'autres institutions dont les services sont offerts dans la langue de la majorité (et c'est le cas d'à peu près toutes les institutions), les premières sont susceptibles d'être délaissées par leurs membres si elles n'offrent pas d'aussi bons services que les institutions qui fonctionnent dans la langue de la majorité. Prenons quelques exemples : si la caisse populaire locale, gérée et administrée par des francophones, n'offre pas des taux avantageux, les francophones peuvent se rendre à la CIBC; si l'école française locale ne compte que quelques élèves par classe, comme c'est fréquemment le cas des écoles secondaires en contexte ultra-minoritaire, elle risque de ne pas en attirer d'avantage²⁹, et ainsi de suite. Il est également possible qu'une institution « par et pour » rebute des membres de la communauté en privilégiant un certain militantisme au détriment de sa fonction première³⁰.

Mais il est également possible qu'une tension se manifeste précisément parce que l'institution « par et pour » joue parfaitement son rôle premier, potentiellement au détriment de la communauté, bref que ce soit *le contraire* qui pose des difficultés. Par exemple, le rôle d'un critique

²⁹ Par exemple, à Terre-Neuve et Labrador, le nombre d'enfants inscrits à l'école primaire chute brusquement après la 6^e année. Pour l'année 2021-2022, il y avait 42 inscrits en première année, 35 en 6^e année, 22 en 7^e année et 8 en 12^e année.

³⁰ Cela semble avoir été le cas de l'Union Saint-Joseph, organisme de secours mutuel qui s'est transformé en compagnie d'assurance. Voir Pierrick Labbé, « D'une société de secours mutuel locale à une société fraternelle nationale : la transformation du projet social de l'Union Saint-Joseph d'Ottawa (1863-1905) », *Mens : revue d'histoire intellectuelle et culturelle*, vol. 11, n° 1, 2014, p. 37-75, <https://doi.org/10.7202/1023337ar>.

de théâtre dans un journal « par et pour » les francophones est d'informer le lecteur sur la qualité de la pièce de théâtre produite « par » une troupe locale « pour » les francophones du coin. Si le critique juge la pièce objectivement médiocre et qu'il fait donc son travail de critique (sa finalité première), cela risque de faire fuir les spectateurs. S'il ne dit pas la vérité, c'est le journal pour lequel il travaille qui perdra sa crédibilité, les spectateurs étant rarement dupes³¹ de ce genre de mauvaise foi. De la même manière, le professeur qui œuvre dans une université « par et pour » les francophones est (du moins théoriquement) au service de la sagesse, de la connaissance, de la vérité. Si ses recherches en viennent à montrer la médiocrité des institutions de la communauté, de la gestion des institutions, qu'il souligne la futilité de mesures mises en place pour contrer l'assimilation, cela peut avoir des conséquences sur la communauté. Par exemple, en se basant sur ces recherches, le décideur public ou le juge pourra rendre une décision potentiellement délétère pour cette communauté. Au contraire, si le chercheur cache son militantisme sous les oripeaux de la science, s'il se dispense de méthode ou s'il adopte une approche complaisante en fonction des conclusions qu'il espère imposer en dépit de la réalité, il pourra influencer le décideur public à prendre une décision qui se révélera peut-être désastreuse pour la communauté.

³¹ La difficulté d'être critique en milieu minoritaire est bien connue. Pour une réflexion sur cette question, voir « Peut-on faire de la critique littéraire en situation minoritaire? », *Société Radio-Canada*, <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/culture-et-confiture/segments/chronique/359167/laurent-poliquin-bouquins-critique-litteraire> (consulté le 21 décembre 2021).

L'autonomisation de l'institution par rapport à son mandat communautaire

Une fois établie, et avec le passage du temps, une institution est susceptible de s'émanciper de sa mission première. Ce phénomène d'autonomisation des institutions n'est certainement pas le propre des institutions minoritaires, mais une réalité qui peut affecter toutes les institutions humaines. Une institution émerge en réponse à un besoin, on lui confie un mandat et on s'attend à ce qu'elle s'en acquitte. Or, les choses sont beaucoup plus complexes, encore une fois, parce que les institutions n'existent pas dans l'éther : non seulement elles doivent répondre à des demandes, à des exigences, à des logiques, voire à des effets de mode multiples susceptibles de rendre leur raison d'être secondaire, mais elles tendent aussi, une fois créées, à faire de leur reproduction une fin en soi, au prix d'une certaine émancipation par rapport au mandat initial, bref, en sacrifiant sa raison d'être.

Pour décrire ce phénomène, le sociologue Joseph Yvon Thériault, à la suite de Michel Freitag, oppose *l'institution*, « traversée par un principe instituant extérieur », à *l'organisation*, qui serait pour sa part « structurée autour du principe de son autoreproduction³² ». On comprend qu'il s'agit d'idéaux-types, et il n'est pas certain qu'il existe quelque part une institution humaine intégralement fidèle sur le long terme à son principe instituant, ou, *a contrario*, une institution qui ait à ce point dégénéré en organisation qu'elle n'entretiendrait plus strictement aucun lien avec sa raison d'être initiale et n'aurait comme finalité que d'assurer sa reproduction. Il est clair cepen-

³² Joseph Yvon Thériault, « L'institution en Ontario français », *Mens : revue d'histoire intellectuelle de l'Amérique française*, vol. 6, n° 1, 2005, p. 11.

dant que ce potentiel de transformation, qu'il faut bien qualifier de « dégénérescence », n'est pas une abstraction et qu'avec le passage du temps, on constate que certaines institutions « par et pour » les francophones se sont à ce point transformées qu'elles entretiennent un rapport ténu à leur raison d'être initiale.

L'idée n'est pas ici de chercher un coupable, par exemple en accusant le dirigeant d'une institution d'avoir cherché à la dénaturer, mais de comprendre que le défi pour une institution de « perdurer dans son être » et de remplir sa mission première, bref d'être fidèle à son principe instituant, devient souvent secondaire pour des raisons qui ont peu à voir avec la mauvaise volonté de la direction. Une institution doit répondre à un nombre incalculable de demandes et d'exigences intérieures comme extérieures, sous peine de ne pas être capable de répondre à sa mission première, fût-elle « par et pour » la communauté.

Pour le comprendre, imaginez-vous un instant fraîchement élu recteur d'une université. On peut difficilement concevoir un poste aussi bien payé et aussi prestigieux pour un universitaire. Comment vous représentez-vous la mission de cette université que l'on vient de vous confier? Avez-vous en tête l'image d'Épinal selon laquelle l'université serait un espace permettant la poursuite désintéressée de la sagesse et la transmission du savoir à la prochaine génération? Sans doute y a-t-il encore dans les universités quelques professeurs attelés à cette tâche, et vous entendez les soutenir au meilleur de vos capacités. Dans les faits, maintenant bien en selle à la tête d'une institution post-secondaire, vous serez, au tout premier jour de votre mandat, happé par mille considérations qui n'ont rien à voir avec cette vision idyllique. Vous aurez une rencontre

avec la présidente du syndicat qui, après avoir comparé les salaires des professeurs ailleurs dans la province, exigera une augmentation salariale et une baisse de la charge d'enseignement pour ses membres. Vous subirez des critiques dans le journal étudiant parce que la nourriture offerte à la cafétéria ne répond pas aux derniers critères de l'agriculture biologique. Vous recevrez des demandes des médias, qui vous sommeront de réagir aux propos conspirationnistes d'un de vos professeurs qui fait la pluie et le beau temps sur les réseaux sociaux. Vous devrez vous assurer que le parc immobilier dont vous avez désormais la responsabilité réponde aux normes de la régie du bâtiment, que votre convention collective respecte la loi sur les relations de travail, que votre département de comptabilité tienne compte des normes comptables du pays. Certes, vous êtes fièrement à la tête d'une institution « par et pour » les francophones et entendez dégager des budgets pour favoriser la recherche sur la francophonie en situation minoritaire au Canada, mais le sénat de l'université vous rappelle qu'il importe pour vous d'améliorer votre position au classement international des universités. Puis le gouvernement ayant annoncé que les budgets des trois agences subventionnaires seraient réorientés en fonction de la mode du moment, vous comprenez immédiatement la nécessité d'encourager à votre tour la recherche sur des sujets susceptibles de rapporter des dividendes, et tant pis si les liens avec la francophonie ne sont pas évidents au premier coup d'œil. En d'autres mots, si les agences subventionnaires canadiennes dégageaient, au lendemain de votre embauche, un milliard de dollars pour encourager l'étude de la santé mentale des chauves-souris dans le sud du Guatemala, il est à peu près certain

que vous vous découvririez une soudaine passion pour l'équilibre psychique des pipistrelles sud-américaines.

Une fois créée, donc, l'institution « par et pour » les francophones entretient un rapport complexe à la communauté qui appelle son existence de ses vœux parce qu'elle existe et veut en quelque sorte perdurer dans son être. L'institution n'est pas une pure abstraction. Des individus auront leur sort entièrement lié à son succès, qu'il s'agisse de la directrice d'un hôpital qui pense à son prochain poste, de l'enseignant dont l'emploi et, *a fortiori*, le salaire et le fonds de pension dépendent de la présence d'élèves dans les classes de son école, et ainsi de suite. Nous n'avons pas retenu ces exemples au hasard. Dans le but de remplir les écoles françaises un peu partout au pays, les conseils scolaires francophones ont depuis longtemps accepté d'inscrire des enfants qui ne sont pas des ayants droit au sens de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Cet article garantit aux enfants francophones (ou dont les parents ont étudié en français au Canada) le droit à une instruction dans cette langue aux niveaux primaire et secondaire, « là où le nombre le justifie ». En théorie du moins, les conseils scolaires *ne devraient accueillir que ces ayants droit*, ne serait-ce que pour s'assurer que ces écoles demeurent françaises. Étant donné le fort bilinguisme des francophones vivant en situation minoritaire au Canada, il existe un risque réel que l'admission d'autres élèves, en particulier ceux qui ne parlent pas le français au moment de leur inscription, ait pour effet d'angliciser ces institutions de langue française, ce qui est tout le contraire de la raison pour laquelle elles ont été créées. On voit pourtant que, dans chacune des provinces où les établissements scolaires ont réussi à obtenir une dérogation à ce principe, on en profite allégrement.

En effet, aujourd'hui, près du tiers des enfants inscrits dans les écoles de la minorité avaient des parents qui n'avaient pas eux-mêmes été inscrits à l'école de la minorité au Canada ou n'étaient pas de langue maternelle française³³. Comme un enfant inscrit dans une école française devient *de facto* un ayant droit et qu'un ayant droit transmet ce droit à sa famille, ce sont souvent aujourd'hui *les enfants qui transmettent le droit à leurs parents*, à l'inverse de ce qui était prévu initialement par la législation. À notre connaissance et hormis quelques témoignages d'amis et de proches³⁴, aucune étude n'a mesuré l'effet de ces décisions sur l'écologie linguistique dans les écoles, mais on remarque une progression marquée du nombre d'enfants qui n'ont pas le français comme langue maternelle, dont aucun des deux parents ne le parle, et qui ne le parlent jamais à la maison. En 2010, la Province de l'Ontario a pris la décision d'accroître le nombre d'enfants dans les écoles françaises (sans égard à leur droit ou à leur capacité linguistique). L'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation a noté, à la suite de cette décision, que le « pourcentage d'élèves de 3^e année qui n'avaient pas le français comme langue maternelle » était passé de 37 % en 2010-2011 à 44 % en 2014-2015³⁵. Il s'agit là évidemment d'une moyenne provinciale, certains conseils scolaires dépassant largement

³³ Statistique Canada, *Droits à l'instruction dans la langue de la minorité. Rapport technique sur les modifications apportées au Recensement de 2021, 2020*, <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/ref/98-20-0002/982000022020003-fra.pdf> (consulté le 12 avril 2022).

³⁴ Une amie nous confiait qu'au premier jour de la rentrée scolaire il y a quelques années dans une école de la basse-ville d'Ottawa, sa classe du primaire comptait 17 enfants, dont 16 qui ne parlaient pas français.

³⁵ Laurence Martin et Valérie Ouellet, « Trop d'anglophones dans les écoles françaises en Ontario? », *Société Radio-Canada*, 6 mai 2016,

cette moyenne. Par exemple, au Conseil scolaire catholique Providence³⁶, dans le sud-ouest de l'Ontario, 85 % des élèves n'avaient pas le français comme langue maternelle en 2014-2015³⁷. Dans un article de journal relatant ces chiffres, des parents se déclaraient inquiets de cette augmentation, notamment parce qu'ils constataient les effets de la décision d'admettre davantage d'élèves ne maîtrisant pas la langue française à leur arrivée : anglicisation de l'école, enseignants qui doivent passer plus de temps à faire du rattrapage, et ainsi de suite. Contrairement à cette inquiétude, un salarié de ce système, Simon Fecteux, du Conseil scolaire public du Nord-Est, exprimait son enthousiasme en présentant cette hausse comme une « excellente nouvelle³⁸ ». Ce n'est pas un hasard si les conseils scolaires, partout où la province ou le territoire l'interdit, cherchent à faire reconnaître par les tribunaux leur droit à admettre encore davantage de non-ayants droit dans leurs écoles. On peut se demander jusqu'où ils ont poussé leur réflexion sur l'effet potentiellement

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/779830/ecoles-francophones-ontario> (consulté le 14 avril 2022).

³⁶ Ce conseil scolaire a fait la manchette en 2021 pour avoir suivi les recommandations d'une personne se faisant passer pour une autochtone, qui avait non seulement retiré des centaines de livres des bibliothèques, mais avait organisé une cérémonie lors de laquelle on a brûlé des bandes dessinées en guise de geste de réconciliation avec les autochtones. À notre connaissance, aucun média n'a souligné l'aspect identitaire de cette affaire. Étant donné que la vaste majorité des enfants qui fréquentent cette commission scolaire ne sont pas des ayants droit, il est probable que bien des parents n'ont pas protesté contre ces autodafés, n'ayant jamais entendu parler d'Astérix, d'Obélix, de Tintin ou de Milou et croyant sur parole la frauduleuse « gardienne du savoir » quant au caractère profondément raciste de ces livres. Aucun parent n'ayant lu ces livres ne pourrait conclure sérieusement à la pertinence de ces autodafés.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *Ibid.*

délétère de cette inclusion. Si l'on a raison de s'inquiéter, c'est notamment parce qu'il n'est pas rare, aujourd'hui, de voir de la publicité en langue anglaise vantant les mérites d'une éducation de langue française³⁹, ce qui suggère que l'on cible désormais des parents qui n'entretiennent aucun lien avec l'espace médiatique francophone ou avec sa culture. Pour accommoder ces parents, et en raison du fort taux d'exogamie linguistique, les conseils scolaires francophones ont d'ailleurs également tendance à créer des sites Internet bilingues. On peut y voir une mesure d'inclusion⁴⁰, ou alors s'inquiéter de la bilinguisation des rares espaces au Canada à l'extérieur du Québec où le français est une langue d'usage courante.

On pourrait encore une fois multiplier les exemples, mais un dernier suffira. L'Université d'Ottawa, qui n'est pas à proprement parler une institution « par et pour » les francophones de l'Ontario, mais qui est tout de même l'institution postsecondaire canadienne à l'extérieur du Québec comptant le plus d'étudiants poursuivant leurs études en français, a dans sa loi fondatrice de 1965 comme but explicite de « favoriser le développement du bilinguisme et du biculturalisme, [de] préserver et [de] développer la culture française en Ontario⁴¹ ». Or, dans le but d'accroître

³⁹ Édith Drouin, « Le Conseil scolaire Providence vend ses programmes en anglais à Windsor », *Société Radio-Canada*, 8 février 2016 (consulté le 9 mars 2022).

⁴⁰ Dans une étude qui remonte à une dizaine d'années, Jules Rocque se félicitait de cette tendance, qui favorisait la participation des parents non francophones à l'éducation de leurs enfants. Il y constatait la bilinguisation étendue des sites Internet des conseils scolaires. Jules Rocque, « Les sites Internet des conseils scolaires francophones canadiens en milieu minoritaire : ressources indispensables pour les couples mixtes (interlinguistiques/interculturels) », *Francophonies d'Amérique*, n° 32, 2013, p. 21-44.

⁴¹ *Loi de l'Université d'Ottawa 1965*, S.O. 1965, C.137, <https://www2.uottawa.ca/notre-universite/bureau-des-gouverneurs/>

sa clientèle, cette institution a multiplié les actions remettant en cause à la fois son bilinguisme et son service à la communauté franco-ontarienne. Au début des années 1990, elle a aboli l'obligation de bilinguisme pour les étudiants⁴², anglicisant d'autant le campus, car le nombre d'étudiants anglophones inscrits a augmenté plus rapidement que le nombre de francophones à la suite de cette décision. De plus, l'Université d'Ottawa interdit à certains de ses employés de se parler en français entre eux lors de foires visant à attirer des étudiants⁴³. Elle conspire en 2018 avec l'Université Laurentienne en recommandant en catimini à la ministre Mulroney, du gouvernement conservateur de Doug Ford, d'« écarter le projet de l'Université de l'Ontario français, financé un an plus tôt, au profit d'une solution de rechange gérée par les universités bilingues, à Toronto⁴⁴ ». L'Université finance aussi l'ouverture d'un campus en anglais seulement (Kanata North), qui représente un investissement majeur en recherche⁴⁵. Le pourcentage de francophones présents sur le campus, entre les années 1960 et les années 2020, a chuté de moitié, lui qui oscillait à l'époque entre 60 et 70 % et qui est passé à près de 30 % dans les années 2020. Un rapport publié en 2021 notait également que « plusieurs [professeurs

loi-de-luniversite-dottawa-1965.

⁴² Thériault, *op. cit.*, p. 20.

⁴³ Serge Dupuis, Alyssa Jutras-Stewart, et Renée Stutt, « L'Ontario français et les universités bilingues (1960-2015) », *Revue du Nouvel-Ontario*, 2015, n° 40, p. 73.

⁴⁴ Natasha MacDonald-Dupuis, « Une rencontre secrète à Queen's Park avant l'annulation de l'UOF », *Société Radio-Canada*, 14 avril 2021, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1784487/universite-ontario-francais-laurentienne-ottawa> (consulté le 3 mars 2022).

⁴⁵ Cabinet du vice-recteur, International et Francophonie, *Renouveau de la francophonie à l'Université d'Ottawa. Une responsabilité collective*, août 2021, p. 9, https://www.uottawa.ca/sites/www.uottawa.ca/files/renouveau_de_la_francophonie.pdf, (consulté le 14 avril 2022).

et étudiants interrogés] ont évoqué l'émergence d'une francophobie qui, selon eux, semble prendre ses aises, pour décrire des incidents qui se répètent de plus en plus fréquemment sur le campus⁴⁶ ». L'Université a aussi choisi de ne pas imposer quelque mesure disciplinaire que ce soit contre un professeur qui emploie fréquemment des propos qui pourraient aisément être jugés haineux à l'endroit des francophones, du Québec et des Québécois⁴⁷. Il s'agit là, à n'en pas douter, d'une institution en voie de devenir une « organisation », toujours tentée de sacrifier son mandat francophone en fonction d'autres impératifs, comme le déplorait déjà Joseph Yvon Thériault il y a une quinzaine d'années.

Légitimité et usurpation du concept de « par et pour » les francophones

On tient normalement pour acquis ce que veut dire « par » les francophones et « pour » les francophones, ce qui dispense d'une réflexion sur la légitimité des acteurs qui, en francophonie, invoquent ce principe, soit au moment de la création d'une institution, pour obtenir un financement ou dans l'offre de services à la population. En apparence, les choses sont simples : des francophones s'assemblent et créent une institution, la dirigent et organisent des activités ou des événements, offrent des services en français, bref ont institué quelque chose *pour* les francophones.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ Précisons que nous sommes d'accord avec cette décision, étant partisan de la liberté d'expression la plus étendue, incluant pour ceux qui méprisent les francophones du pays. Mais qu'on ne s'illusionne pas : remplacez le mot « Québécois » par « Noir » ou « femme » dans les tweets publiés depuis quelques années par le professeur en question, et il aurait été fort probablement congédié.

À la vérité, il ne va pas de soi qu'une association ou une institution, qui se réclame de ces deux prépositions (*par* et *pour*) soit « véritablement » représentative de la « communauté francophone », ou que les services qu'elle offre répondent aux besoins ou aux désirs de la communauté. La question de la légitimité est sans doute la plus difficile à traiter, d'où la surabondance de guillemets que nous avons employés depuis le début de ce paragraphe. Lorsqu'il s'agit d'étudier des communautés minoritaires sans la moindre autonomie politique, la question de la légitimité devient éminemment complexe et annonce une série de questionnements pour lesquels il n'y aura jamais de réponse entièrement satisfaisante. Qui fait partie de la communauté? Qui peut légitimement parler en son nom? Où trace-t-on la frontière entre ceux qui font partie de la communauté et ceux qui n'en font pas partie?

Il n'y a évidemment pas de réponse simple à cette question. Aucune définition décrivant les caractéristiques des membres d'une communauté n'arrivera jamais à tracer de manière précise la frontière entre l'ensemble de ceux qui font partie du « eux », extérieurs à la communauté, et l'ensemble de ceux qui font partie du « nous » et qui seraient donc habilités à contribuer à une institution communautaire en fonction du principe ici étudié. Cela tient notamment à la complexité des dynamiques identitaires humaines, au fait que chaque être humain a des identités non seulement concomitantes, mais appelées à évoluer (francophone, jeune, vieux, immigrant, bilingue, mélomane, femme, etc.). Ajoutons que l'identité d'une personne a *parfois* peu de chose à voir avec ses choix ou ses préférences individuelles, notamment parce que l'identité est aussi fonction du regard que les autres portent sur vous. Par exemple, un immigrant égyptien

dont le français n'est pas sa langue maternelle, mais qui, après avoir été scolarisé en français, agit à titre de directeur dans une école franco-catholique de l'est d'Ottawa, sera sans doute perçu comme ayant toute la légitimité nécessaire pour parler au nom de la communauté franco-ontarienne, alors qu'un nommé Lalonde se disant franco-ontarien n'aura sans doute aucune chance de se faire élire à la présidence d'une association francophone locale s'il ne comprend pas le français. Il aura beau protester que sa langue maternelle est le français, s'il ne peut la parler, il apparaîtra comme un « autre » (du moins, est-ce le cas en 2022, qui sait ce que l'avenir réserve). Mais selon les contextes, les époques et les régions canadiennes, une personne parlant un français parisien pourrait avoir autant de difficulté à se faire reconnaître comme faisant partie du « nous ».

La légitimité en matière identitaire ne saurait donc être le fait d'un décret, la communauté n'existant jamais autrement que sous la forme d'une interrogation permanente, dans un rapport constant à soi et à l'autre. Ceux qui hier ne faisaient pas partie du « nous » sont susceptibles d'y entrer, d'autres de ne plus s'y reconnaître ou d'en être proscrits, le référent lui-même étant appelé un jour à disparaître. L'existence d'un référent communautaire est une contingence de l'histoire que l'on constate plutôt que l'on maîtrise. À ce chapitre, les appels incessants à l'inclusion tous azimuts, s'ils ont certes un sens, font l'impasse sur un problème évident : l'inclusion de personnes dans une communauté est rigoureusement impossible sans son corollaire, l'exclusion. Aucune communauté ne peut exister sans exclure. Même une hypothétique communauté de tous les êtres humains exclut, par définition, les tomates, les oranges-outans et les baleines bleues. Bref, s'il

y a une communauté acadienne, c'est parce qu'il y a des non-Acadiens, s'il y a une communauté franco-ontarienne, c'est qu'il y a des non-Franco-Ontariens, et ainsi de suite. Changer le nom de la communauté pour qu'elle soit plus inclusive ne fera jamais plus que repousser la frontière de la communauté, non pas l'éliminer.

S'il n'est jamais facile de savoir précisément où passe la frontière entre le « eux » et le « nous », si les limites de cette frontière sont l'objet d'une réflexion permanente qui la fait se déplacer, la communauté *ne saurait logiquement exister sans cette frontière*. Et donc, il faut reconnaître qu'il existe une certaine tension, que nous ne pourrions illustrer autrement qu'en présentant deux idéaux-types correspondant à deux extrêmes en ce qui a trait à la légitimité d'une institution se réclamant du principe du « par et pour ».

Dans le meilleur des scénarios, une institution par et pour les francophones vivant en situation minoritaire est voulue, mise en place et (idéalement) financée par des francophones canadiens qui se reconnaissent entre eux comme faisant partie de cette communauté et qui jugent entièrement satisfaisants les activités ou les services offerts par elle. Son mandat ou son énoncé de mission explicite clairement qu'elle est créée dans le but de servir la communauté. Elle fonctionne spontanément et principalement en langue française et compte un mécanisme par lequel ses dirigeants sont choisis lors d'élections libres. Cette institution *par et pour* les communautés francophones est reconnue par les autres institutions de la communauté et tisse des liens multiples avec elles. Elle se fait connaître par les médias de la communauté avec lesquels elle entretient un lien et, à son tour, elle intéresse ces mêmes médias. Enfin, le fait qu'elle affirme parler au nom de la communauté n'est pas contesté par ceux qui se sentent

partie prenante de cette communauté. Elle n'hésite pas à s'identifier par les symboles de la communauté et personne ne lui reproche de le faire.

À l'extrême opposé, on trouverait plutôt une institution se réclamant du principe du « par et pour », créée par des gens qui n'ont pas de lien avec la communauté, ne connaissent pas le milieu, voire qui ne parlent pas français. Ils mettraient en place une institution « par et pour » les francophones dans le seul but d'obtenir du financement du gouvernement, dont personne dans la communauté ne soupçonne l'existence, ou dont les services ou les activités ne répondent à aucun besoin des membres de la communauté ou s'adressent à des gens qui ne soupçonnent même pas l'existence d'une francophonie canadienne. Il va sans dire que ce serait là un exemple, certes extrême, d'usurpation du principe du « par et pour ».

Si aucune institution ne peut jamais correspondre parfaitement à l'un ou à l'autre de ces scénarios, si une institution peut parfois errer ici et là et s'éloigner de sa mission première selon les projets et les initiatives, on comprendrait qu'une institution « par et pour » les francophones vivant en situation minoritaire a davantage de légitimité si ses caractéristiques se rapprochent du premier scénario plutôt que du second. Lorsqu'on évalue si une institution peut légitimement affirmer participer de la complétude institutionnelle d'une communauté, étant donné l'ensemble des contraintes évoquées dans ce texte, il est fort possible qu'elle ne corresponde pas en tout point à la description du scénario idéal.

En réalité, il ne semble pas y avoir énormément d'institutions invoquant explicitement le principe du « par et pour » de manière indue. La chose n'est pas

entièrement inédite, mais elle semble peu fréquente. Par exemple, la station de radio Rafale FM de Terre-Neuve a été financée par Patrimoine canadien pendant des années, recevant des contrats de publicité, alors qu'elle n'existait tout simplement plus⁴⁸. Autre exemple encore plus flagrant, le journal *Community Digest / Nouvelles communautaires* a reçu pendant des années près de deux millions de dollars de la part de Patrimoine canadien de manière à faire la promotion du bilinguisme et de la diversité. Une enquête d'ONfr+ a révélé que les articles de ce journal, en particulier ceux portant sur la francophonie canadienne, étaient carrément plagiés d'autres sources sur Internet⁴⁹. Ce journal, dont personne n'a jamais entendu parler avant que le scandale ne soit déclenché, préparé dans les deux langues pour rejoindre un public francophone, mais qui pirate le travail de médias francophones réputés, est l'exemple parfait d'un gaspillage de fonds publics et le contraire d'une institution qu'il serait légitime de financer en fonction du principe qu'il s'adresse aux francophones. Ce genre de problème semble plutôt rare, mais il pointe dans la direction d'un problème plus sérieux.

Comme nous l'avons évoqué plus haut, il n'existe pratiquement plus d'institutions francophones au Canada financées par les membres de la communauté, et cela porte à conséquence. Lorsqu'on parle d'institutions « par

⁴⁸ Patrick Butler et Marie-Isabelle Rochon, « Enquête sur Rafale FM : onde de choc pour l'industrie de la radiodiffusion », *Société Radio-Canada*, 16 avril 2019, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1164583/consequences-enquete-radio-rafale-labrador-revenus-publicitaires> (consulté le 10 août 2021).

⁴⁹ Étienne Fortin-Gauthier, « Journal plagiaire : enquête ouverte, les gouvernements pointés du doigt », *ONfr+*, 28 juin 2019, <https://onfr.tfo.org/journal-plagiaire-enquete-ouverte-les-gouvernements-pointes-du-doigt/> (consulté le 3 février 2022).

et pour » les communautés francophones au Canada, les acteurs du milieu entendent ceci : « dont les employés sont francophones ». Ils n'entendent pas : « dont les francophones financent les activités ». Cela n'a pas toujours été le cas : avant les années 1960, les francophones finançaient leurs propres institutions, mais à partir des années 1960, le gouvernement du Québec, entièrement éclipsé par le Secrétariat d'État du gouvernement fédéral à partir de 1969, va accroître son financement aux organismes francophones, si bien qu'aujourd'hui, l'ensemble de ces institutions *dépendent* financièrement du gouvernement fédéral pour assurer leur existence⁵⁰. Cela veut dire que c'est maintenant le gouvernement fédéral qui détermine qui peut légitimement parler au nom de la communauté, puisque c'est lui qui décrète qui sont les organismes porte-paroles et qui les finance intégralement. Entre autres conséquences, les personnes à la tête de ces organisations ne sont pas appelées à être cautionnées par leurs membres si elles se lancent dans des initiatives qui ne plaisent à personne, puisque de toute manière, c'est le gouvernement qui paie la note. Il est aujourd'hui très difficile de déterminer si les priorités des associations sont celles de leurs membres (c'est peut-être le cas), mais une chose est certaine : elles sont aujourd'hui toutes alignées sur les priorités de leurs principaux bailleurs de fonds.

Et donc il est possible que des organismes communautaires, jadis légitimes au sens où nous l'entendions plus

⁵⁰ Éric Forgues, « Le partenariat des communautés francophones en situation minoritaire avec l'État : frein ou tremplin à l'autonomie? », *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, n° 1, 2012, p. 180-194 ; Éric Forgues et Michel Doucet, « Financer la francophonie canadienne : faire société ou créer un marché de services? », *Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques*, Moncton, mai 2014, 22 p., <https://icrml.ca/images/stories/documents/fr/financer%20la%20francophonie.pdf>.

haut, continuent d'exister, de parler au nom d'une communauté, sans que cette communauté n'ait d'existence réelle ou de vitalité particulière. Un témoignage entendu pendant la dernière campagne électorale suggère en effet que certaines associations porte-paroles de la francophonie canadienne ont un ancrage assez superficiel dans la communauté ou, du moins, qu'il n'est pas clair de déterminer si communauté il y a. On pense par exemple à l'Assemblée de la communauté fransaskoise, dont le Rendez-vous fransaskois, évènement phare de la communauté, ne rassemble essentiellement que des employés des organismes et des membres des conseils d'administration⁵¹. Étant donné que le financement vient entièrement d'Ottawa et non de la communauté elle-même, ces organismes porte-paroles peuvent continuer d'exister, sans remise en question, peu importe l'écho qu'ils obtiennent auprès de la communauté, voire en dépit de son existence⁵².

⁵¹ Daniel Paquet, « La fin d'un Canada bilingue », *Le Devoir*, 2 septembre 2021, <https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/629148/francophones-hors-quebec-la-fin-d-un-canada-bilingue> (consulté le 1^{er} décembre 2021).

⁵² D'autres exemples viennent à l'esprit. L'Université Laurentienne reçoit, année après année, un financement de Patrimoine canadien par l'intermédiaire d'un Protocole d'entente relatif à l'enseignement de la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde. Ce protocole est renégocié périodiquement. L'actuel protocole couvre les années 2019-2020 à 2022-2023 et prévoit des sommes d'argent pour chaque province. Dans ses rapports à Patrimoine canadien, l'Ontario justifie l'argent qu'elle reçoit en alléguant transférer des sommes aux universités desservant les communautés francophones, dont l'Université Laurentienne, qui a obtenu, en 2019-2020, 392 356 \$ pour une initiative intitulée *Student Pathways* dont la nature n'est pas précisée, 470 000 \$ pour ses programmes de langue française et 180 000 \$ pour l'« appui aux étudiants ». L'étude des divers rapports remis à la Province montre que ces sommes d'argent restent les mêmes, années après année, peu importe si l'institution accroît le nombre d'étudiants francophones.

Mais il y a pire. La dépendance financière des associations a comme conséquence que c'est Patrimoine canadien qui détermine qui est habilité à parler « pour » les communautés, comme en a fait l'expérience, à ses dépens, la défunte Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO), dont le rôle de représentation a été contesté par Patrimoine canadien. Ce ministère a même décidé de créer de toutes pièces un organisme de représentation des communautés (la Direction de l'Entente Canada-communauté Ontario, DECCO) et de nommer elle-même les personnes siégeant à cet organisme et devant parler au nom de la communauté franco-ontarienne⁵³. L'ACFO, un organisme presque centenaire, n'a pas survécu et a accepté, en 2006, de fusionner avec la DECCO pour créer l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario. Quelque chose cloche en matière de « par et pour » quand c'est le gouvernement fédéral qui crée une institution, nomme ses membres, la finance intégralement et la reconnaît ensuite comme principale organisation porte-parole d'une communauté.

Mais l'exemple le plus flagrant d'une institution invoquant le principe du « par et pour » de manière de plus en plus contestable est certainement l'Université de l'Ontario français (UOF), qui a vu le jour à Toronto à l'automne 2021. Il ne fait aucun doute que des membres de la communauté franco-ontarienne militaient depuis près d'une cinquantaine d'années pour l'obtention d'une

Reste à voir si, après avoir sabré dans ses programmes de langue française en 2021, l'institution continuera de recevoir les mêmes sommes en 2021-2022.

⁵³ Anne Gilbert et Mariève Forest, « De l'ACFO à l'AFO (1992-2006) », dans Michel Bock et Yves Frenette (dir.), *Résistances, mobilisations et contestations. L'Association canadienne-française de l'Ontario (1910-2006)*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2019, p. 307-343.

université franco-ontarienne et qu'en ce sens, cette demande était légitimement ancrée dans un désir communautaire. Le *Regroupement des étudiants francophones de l'Ontario* (REFO) a notamment mené le combat pour l'obtention de cette institution. Ce projet avait en sa faveur une certaine légitimité communautaire en ce sens que qu'il était discuté dans les médias, mais également qu'il était basé sur une vaste consultation lors d'états généraux pendant lesquelles des discussions ont eu lieu partout à travers la province ontarienne⁵⁴. Or, des pressions ont été faites sur le gouvernement ontarien pour que cette institution voie le jour là où elle avait le moins de chance de réussir, de manière à ne pas nuire aux institutions bilingues du nord et de l'est de l'Ontario. Le gouvernement ontarien de Kathleen Wynne a commandé un rapport à Dyane Adams sur la faisabilité de cette institution. Le rapport a conclu à la pertinence d'établir cette institution « par et pour » les francophones de l'Ontario, à Toronto. Le jour même du dépôt du rapport, le gouvernement annonçait son intention de financer cette institution, ce qui montre que la décision d'aller de l'avant avec la création d'une université de langue française à Toronto, plutôt qu'ailleurs dans la province, avait clairement déjà été prise.

Or voilà, pour l'instant, cette institution n'est pas viable. Elle n'arrive pas à attirer les étudiants franco-ontariens. Pour l'année 2020-2021, seulement 19 étudiants issus des écoles secondaires françaises de

⁵⁴ Voir *Rapport du Sommet provincial des États généraux sur le postsecondaire en Ontario français, tenu à Toronto du 3 au 5 octobre 2014 aux écoles secondaires Toronto-Ouest et Saint-Frère-André*, 10 février 2015, <http://etatsgeneraux.ca/resources/Rapport%20du%20Sommet%20provincial%20des%20États%20généraux%20sur%20le%20postsecondaire%20en%20Ontario%20français.pdf> (consulté le 9 janvier 2022).

l'Ontario ont manifesté leur intention d'étudier à cette université, et seulement deux étudiants franco-ontariens s'y sont inscrits. Pour l'année 2022-2023, seuls 14 étudiants ont manifesté leur intention de s'y inscrire. L'UOF a admis que 75 % de ses 117 étudiants (2021-2022) viennent de l'étranger et qu'ils y sont attirés par de généreuses bourses d'études⁵⁵. De manière plus surprenante, l'UOF a refusé de préciser à une journaliste de quelle province viennent les autres étudiants inscrits à l'Université pour la première rentrée⁵⁶. Incapable d'attirer des étudiants francophones de l'Ontario, l'institution organise des événements à l'intention des étudiants internationaux pour les convaincre de venir étudier à Toronto. Elle a organisé rien de moins qu'un Festival UOF à l'hiver 2022, une activité « [r]éservée aux résident.e.s de l'international » et qui vise à « [répondre] à [leurs] questions pour faciliter [leur] choix de programmes et [leur] arrivée au Canada ». Cet événement de trois jours visait à expliquer aux étudiants internationaux

⁵⁵ Natasha MacDonald-Dupuis, « Université de l'Ontario français : 75 % des étudiants ne sont pas ontariens », *Société Radio-Canada*, 30 juillet 2021, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1812788/universite-ontario-francais-demandes-septembre> (consulté le 8 février 2022).

⁵⁶ *Ibid.* « À un peu plus d'un mois du début des cours, l'UOF compte 117 étudiants inscrits à temps plein, qui proviennent principalement d'autres provinces et de l'international, ou alors qui sont des adultes. L'UOF confirme que 75 % des étudiants proviennent d'ailleurs, mais refuse de dire quelle proportion des 25 % restants soit issus des écoles secondaires de l'Ontario, soit des apprenants adultes, parce que "la répartition ne peut pas être représentative à ce stade-ci" du démarrage de l'université. Des données publiées par la province révèlent cependant que les élèves du secondaire représentaient moins de 5 % des demandes d'admission en date du 14 juillet. Seuls deux élèves ontariens ont choisi un programme de l'UOF comme premier choix. » (Nous soulignons.)

qu'« [é]tudier en français au Canada à Toronto : c'est possible⁵⁷! ».

Plusieurs des décisions prises par cette institution soulèvent des questions. Le premier recteur de cette institution « par et pour » les francophones de l'Ontario, André Roy, qui a fait pratiquement toute sa carrière au Québec, affirmait lors de son embauche bien connaître l'Ontario pour avoir œuvré pendant trois ans à l'Université de Waterloo, mais « pas tant que ça la communauté franco-ontarienne⁵⁸ ». N'est-il pas surprenant que le tout premier recteur d'une université « par et pour » les francophones de l'Ontario ait ressenti le besoin d'affirmer avoir, depuis sa nomination, « planch[é] sur les enjeux franco-ontariens et pense avoir fait un bon rattrapage⁵⁹ »? Après tout, il y a, selon la définition inclusive des francophones de l'Ontario, près de trois quarts de million de francophones dans cette province. Aucun n'était en mesure d'occuper le poste de premier recteur⁶⁰?

Avant même son lancement, l'UOF avait « créé » une revue intitulée *Enjeux et société*, qu'elle finance toujours. En y regardant de plus près, on constate que cette revue n'a pas été créée par l'institution, mais que c'est le nouveau nom donné à une revue spécialisée en éducation qui existait depuis un certain nombre d'années. Jadis nommée *Approches inductives*, elle avait (et a toujours) à sa tête des chercheurs québécois en éducation. Comment une telle

⁵⁷ <https://uontario.ca/evenements/etudier-en-francais-au-canada-a-toronto-cest-possible> (consulté le 2 février 2022).

⁵⁸ François Bergeron, « André Roy, recteur de l'Université de l'Ontario français », *L'Express*, 15 avril 2020, <https://l-express.ca/andre-roy-recteur-de-luniversite-de-lontario-francais/> (consulté le 2 avril 2022).

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ André Roy remettra sa démission à peine six mois après son entrée en fonction.

revue, spécialisée en éducation, est-elle devenue la revue de l'Université de l'Ontario français, elle qui n'offre pas de programme en éducation? Comment se fait-il que cette revue, censée être la revue d'une institution « par et pour » les francophones de l'Ontario, a à sa tête un professeur de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), François Guillemette? Et qu'auparavant la revue *Enjeux et société*, financée par l'UOF, a d'abord été dirigée par Jason Luckerhoff, lui aussi professeur permanent à l'UQTR? Bref, comment se fait-il qu'une université que l'on affirme être « par et pour » les francophones de l'Ontario a à sa tête des professeurs qui œuvrent au Québec? L'explication précise reste à trouver, mais ce n'est sans doute pas un hasard si la revue *Approches inductives* a d'abord été fondée, bien avant la création de l'UOF, par Normand Labrie, professeur à l'Ontario Institute for Studies in Education (OISE). Ce professeur a été membre du Conseil de planification pour une université de langue française en 2016, avant de devenir membre du Comité technique de mise en œuvre de l'UOF, à partir de l'annonce de la création de l'université en 2017. Il a aussi été brièvement recteur par intérim de l'institution en 2020. Normand Labrie est un spécialiste de l'approche inductive en éducation. Rappelons que le rapport Adam, publié en juin 2017, proposait, au chapitre 4, de développer l'Université de l'Ontario français selon les principes de ce type très particulier de pédagogie⁶¹. Le rapport Adam décrétrait ainsi :

⁶¹ Dyane Adam et Conseil de planification pour une université de langue française, *Innover localement, exceller mondialement. Proposition pour une université de langue française en Ontario*, rapport du Conseil de planification pour une université de langue française, 30 juin 2017, p. 75.

[En] résumé, il nous apparaît assez clair que les pédagogies considérées novatrices et prometteuses pour constituer les fondements de la création d'une nouvelle université sont d'abord inductives. Nous considérons que parmi les approches inductives, l'apprentissage expérientiel couplé à l'enseignement coopératif permettrait très certainement à cette nouvelle université de se distinguer⁶².

Il faut savoir qu'une université qui se respecte n'impose pas à ses professeurs quelque méthode d'enseignement que ce soit, puisque la méthode pédagogique est généralement comprise comme faisant partie de la liberté universitaire de ses professeurs⁶³.

Que faut-il conclure? Une chose est absolument certaine : l'expression « pédagogie inductive » ne se retrouve dans aucun document préparé par le REFO lors des États généraux sur l'éducation postsecondaire en Ontario. Les Franco-Ontariens n'ont pas marché jusqu'à Queen's Park en chantant : « Qu'est-ce qu'on veut? De la pédagogie inductive! Et on la veut quand? Maintenant! » Et pourtant, le rapport Adam est truffé de références à cette forme de pédagogie, avec des passages carrément moralisateurs sur la nécessité pour les professeurs de

⁶² *Ibid.*, p. 81.

⁶³ Selon l'UNESCO, la liberté universitaire inclut la liberté d'enseignement : « Dans l'exercice de ses fonctions, le corps enseignant devrait jouir des franchises universitaires. Les enseignants étant particulièrement qualifiés pour juger des auxiliaires et des méthodes d'enseignement les mieux adaptés à leurs élèves, ce sont eux qui devraient jouer le rôle essentiel dans le choix et la mise au point du matériel d'enseignement, le choix des manuels et *l'application des méthodes pédagogiques*, dans le cadre des programmes approuvés et avec le concours des autorités scolaires ». (Nous soulignons.) UNESCO, Organisation internationale du Travail, *Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant* (1966) et *Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur* (1997) avec un guide de l'utilisateur, code du document : ED.2008/WS/24.

multiplier les efforts pour s'adapter à une telle philosophie de l'enseignement⁶⁴.

En d'autres mots, est-il légitime d'invoquer le principe du « par et pour » pour décrire une institution essentiellement financée par le gouvernement fédéral, phagocytée par une élite qui en a fait le jouet de ses fantasmes pédagogistes, qui a imposé une philosophie de l'enseignement dont personne n'a entendu parler, dont les programmes sont ésotériques, qui est boudé par les étudiants franco-ontariens et qui utilise l'argent qu'elle reçoit pour financer une revue dirigée depuis une université québécoise? Nous laissons au lecteur le soin de conclure si, en matière de légitimité en fonction du principe du « par et pour », cette institution correspond davantage au premier, ou alors au second des scénarios évoqués plus haut⁶⁵.

⁶⁴ Ce passage, tiré du rapport Adam, illustre bien le genre de propos qu'on y retrouve : « Pour bien animer selon les principes d'une pédagogie inductive, il faut que la professeure ou le professeur prépare dix fois plus de contenu que ce qui sera présenté au final et il faut être prêt à répondre à toutes les questions qui pourraient être posées. Il faut donc connaître son contenu sur le bout des doigts. Il faut être prêt à accueillir les propos des étudiants et les faire cheminer pour qu'ils acquièrent la matière. Bien que les étudiants soient déstabilisés par cette manière de faire dans un premier temps, ils réalisent vite qu'ils apprennent mieux et plus rapidement. Il revient aussi à la professeure ou au professeur de leur donner confiance en la démarche et de les accompagner dans des moments inévitables de réticence et de déséquilibre provoqués par l'impression de "sauter dans le vide" » (p. 75). Quelle est la pertinence d'un tel passage dans un rapport sur la faisabilité d'une université de langue française en Ontario?

⁶⁵ Et on pourrait ajouter ceci : est-il légitime de claironner que les Franco-Ontariens ont maintenant une université « par et pour » les francophones de l'Ontario quand on sait que près de 6500 francophones venant des écoles secondaires de l'Ontario étudient à l'Université d'Ottawa (sur les 13 000 étudiants francophones que compte cette institution), environ 500 autres fréquentent l'Université Saint-Paul, 1300 l'Université Laurentienne (en 2019-2020), toutes des institutions bilingues dans lesquelles ces francophones

Conclusion

Ce texte visait, avant toute chose, à offrir une réflexion sur les stratégies promues par les associations porte-paroles en matière de pérennité du fait français au Canada à l'extérieur du Québec, en insistant sur la principale stratégie sur laquelle misent les communautés francophones du Canada, à savoir celle de la complétude institutionnelle. Il s'agissait non pas de remettre en question la pertinence de ces stratégies, mais de montrer leurs limites intrinsèques. Il en existe d'autres, qui n'ont pas été évoquées, faute d'espace⁶⁶.

L'objectif de ce texte était surtout de s'interroger sur ces notions ou, du moins, d'en appeler à une réflexion sur celles-ci. Il a présenté des exemples simples des nombreux écarts que l'on constate dans la pratique quant au principe de la complétude institutionnelle, en montrant que, si ce principe est sans doute le meilleur, il ne va pas de soi, qu'il est possible de s'en éloigner en fonction des pressions placées sur toute institution humaine ou par usurpation

sont en minorité? Si le principe du « par et pour » est un bon principe pour les étudiants de Toronto, pourquoi ne juge-t-on pas nécessaire de le mettre en œuvre pour les autres étudiants francophones de l'Ontario?

⁶⁶ On pense à la fraude ou à l'incompétence des dirigeants des associations « par et pour » les francophones. Par exemple, la Banque du Peuple, créée en 1835, fut la première institution financière « par et pour » les Canadiens (français). Cette banque était décrite ainsi par lord Durham dans son fameux rapport : « La fondation de la Banque du Peuple, par des capitalistes français est un évènement qui peut être regardé comme un indice satisfaisant du réveil de l'énergie commerciale de la population française; aussi faut-il beaucoup regretter que le succès de cette entreprise nouvelle ait été uniformément répandu au moyen d'appels directs et mesquins aux sentiments nationaux de la race ». Fièremment « canadienne », elle fit faillite en 1895 en raison de la fraude commise par un de ses administrateurs.

du principe. Ce texte visait ainsi à mettre en garde ceux qui portent en eux le désir d'assurer la pérennité du fait français en Amérique là où cette langue est minoritaire. Nous l'avons vu, cette inquiétude est justifiée. Quand les associations porte-paroles de la francophonie canadienne affirment représenter des millions d'individus pour qui le français est une langue seconde, quand un gouvernement (et non les francophones eux-mêmes) peut décréter qui a la légitimité de parler au nom de la communauté, quand les institutions francophones font la promotion de leurs activités en langue anglaise, quand une université « par et pour » les francophones de l'Ontario n'arrive pas à attirer le moindre francophone de l'Ontario, un effort de réflexion s'impose.

Il est évidemment possible de voir les choses autrement. Plutôt que de conclure de ces exemples à la fragilité des institutions de la francophonie canadienne et d'en appeler à la vigilance, d'autres y verront plutôt une recomposition de cette francophonie attestant sa vitalité. Après tout, l'histoire a montré que l'inquiétude de nos ancêtres, incapables d'imaginer le délestage du référent catholique de l'identité canadienne-française, était vaine. Ce qu'ils étaient incapables d'imaginer est aujourd'hui notre réalité. En ce sens, même s'il est difficile pour nous d'imaginer que nos descendants « francophones » puissent être parfaitement à l'aise de se parler exclusivement en langue anglaise dans les institutions « par et pour » la francophonie canadienne, il est possible que la chose devienne un jour réalité.

Références

- Adam, Dyane, et Conseil de planification pour une université de langue française, *Innover localement, exceller mondialement. Proposition pour une université de langue française en Ontario*, rapport du Conseil de planification pour une université de langue française, 30 juin 2017.
- Allaire, Gratien, « La Francophonie canadienne, un ensemble légitime en changement », *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, n° 5, 2015, p. 172-196.
- Bahi, Boniface, et Éric Forgues, « Facteurs favorisant l'offre de services de santé en français : études de cas en milieu hospitalier anglophone », *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, n° 6, 2015, p. 157-182.
- Bouchard, Louise, Marielle Beaulieu et Martin Desmeules, « L'offre active de services de santé en français en Ontario : une mesure d'équité », *Reflets: revue d'intervention sociale et communautaire*, vol. 18, n° 2, 2012, p. 38-65.
- Bernard, Roger, « Langue maternelle et langue d'usage dans les foyers mixtes francophones : les enjeux de l'exogamie », *Cahiers Charlevoix I*, Société Charlevoix et Éditions Prise de parole, 1995, p. 245-252.
- Berg, Laurie D. Carlson, et Aïcha Benimmas, « Enjeux d'inclusion et d'identité ethnoculturelle : une comparaison des perspectives de futurs maîtres en situation linguistique minoritaire », dans Laurie Berg (dir.), *La Francophonie canadienne dans toutes ses couleurs et le défi de l'inclusion scolaire*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2014, p. 63-98.
- Bergeron, François, « André Roy, recteur de l'Université de l'Ontario français », *L'Express*, 15 avril 2020, <https://l-express.ca/andre-roy-recteur-de-luniversite-de-lontario-francais/> (consulté le 2 avril 2022).
- Breton, Raymond, « Institutional Completeness of Ethnic Communities and the Personal Relations of Immigrants », *American Journal of Sociology*, vol. 70, n° 1, 1964, p. 193-205.
- Butler, Patrick et Marie-Isabelle Rochon, « Enquête sur Rafale FM : onde de choc pour l'industrie de la radiodiffusion », *Société Radio-Canada*, 16 avril 2019, <https://ici.radio-canada>.

- ca/nouvelle/1164583/consequences-enquete-radio-rafale-labrador-revenus-publicitaires (consulté le 10 août 2021).
- Cabinet du vice-recteur, International et Francophonie, *Renouveau de la francophonie à l'Université d'Ottawa. Une responsabilité collective*, août 2021.
- Cardinal, Linda, et Rémi Léger, « La complétude institutionnelle en perspective », *Politique et sociétés*, vol. 36, n° 3, 2017, <https://doi.org/10.7202/1042233ar>.
- Charbonneau, François, « Dans la langue officielle de son choix : la loi canadienne sur les langues officielles et la notion de “choix” en matière de services publics », *Lien social et politiques*, 2011, n° 66, 2011, p. 9-63.
- Charbonneau, François, « Les effets de la dépendance des associations porte-paroles de la francophonie canadienne sur le Gouvernement du Canada », *Revue internationale des francophonies*, n° 7, 2021, <https://doi.org/10.35562/rif.1033>.
- Corbeil, Jean-Pierre, Claude Grenier, Sylvie Lafrenière, Statistique Canada et Division de la démographie, *Les minorités prennent la parole. Résultats de l'Enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle, 2006*, Ottawa, 2007.
- Dalley, Phyllis, « Assimilation, intégration ou inclusion : quelle vision pour l'éducation de langue française en contexte minoritaire? », dans Laurie Berg (dir.), *La Francophonie dans toutes ses couleurs et le défi de l'inclusion scolaire*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2014, p. 13-35.
- Drouin, Édith, « Le Conseil scolaire Providence vend ses programmes en anglais à Windsor », *Société Radio-Canada*, 8 février 2016, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/764069/affiches-publicitaires-unilingues-anglais-windsor> (consulté le 9 mars 2022).
- Dupuis, Serge, Alyssa Jutras-Stewart et Renée Stutt, « L'Ontario français et les universités bilingues (1960-2015) », *Revue du Nouvel-Ontario*, n° 40, 2015, p. 73.
- Dupuis, Serge, « Les stratégies de l'ACFEO contre le Règlement 17 », dans Michel Bock et François Charbonneau, *Le Siècle du Règlement 17. Regards sur une crise scolaire et nationale*, Sudbury, Éditions Prise de parole, 2015, p. 242-243.

- Gérin-Lajoie, Diane, et Marianne Jacquet, « Regards croisés sur l'inclusion des minorités en contexte scolaire francophone minoritaire au Canada », *Éducation et francophonie*, vol. 36, n° 1, 2008, p. 25-43.
- Fortin-Gauthier, Étienne, « Journal plagiaire : enquête ouverte, les gouvernements pointés du doigt », *ONfr+*, 28 juin 2019, <https://onfr.tfo.org/journal-plagiaire-enquete-ouverte-les-gouvernements-pointes-du-doigt/> (consulté le 3 février 2022).
- Forgues, Éric, « Le partenariat des communautés francophones en situation minoritaire avec l'État : frein ou tremplin à l'autonomie? », *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, n° 1, 2012, p. 180-194.
- Forgues, Éric, et Michel Doucet, « Financer la francophonie canadienne : faire société ou créer un marché de services? », *Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques*, Moncton, mai 2014, 22 p., <https://icrml.ca/images/stories/documents/fr/financer%20la%20francophonie.pdf> (consulté le 2 février 2022).
- Fraser, Graham, *Agir maintenant pour l'avenir des communautés francophones. Pallier le déséquilibre en immigration*, 2015, <https://www.deslibris.ca/ID/245985> (consulté le 14 avril 2022).
- Gilbert, Anne, et Mariève Forest, « De l'ACFO à l'AFO (1992-2006) », dans Michel Bock et Yves Frenette (dir.), *Résistances, mobilisations et contestations. L'Association canadienne-française de l'Ontario (1910-2006)*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, p. 307-343.
- Hussen, Ahmed, et Bibliothèque numérique canadienne, *Stratégie en matière d'immigration francophone. Atteindre nos objectifs*, <https://www.deslibris.ca/ID/10100953> (consulté le 2 avril 2022).
- Labbé, Pierrick, « D'une société de secours mutuel locale à une société fraternelle nationale : la transformation du projet social de l'Union Saint-Joseph d'Ottawa (1863-1905) », *Mens : revue d'histoire intellectuelle de l'Amérique française*, vol. 11, n° 12, 2004, p. 37-75, <https://doi.org/10.7202/1023337ar>.

- Lacroix, Frédéric, « Niveaux d'immigration, la noyade », *Le Devoir*, 21 février 2022, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/677331/demographie-niveaux-d-immigration-la-noyade> (consulté le 14 avril 2022).
- Martin, Laurence, et Valérie Ouellet, « Trop d'anglophones dans les écoles françaises en Ontario? », *Société Radio-Canada*, 6 mai 2016, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/779830/ecoles-francophones-ontario> (consulté le 14 avril 2022).
- MacDonald-Dupuis, Natasha, « Une rencontre secrète à Queen's Park avant l'annulation de l'UOF », *Société Radio-Canada*, 14 avril 2021, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1784487/universite-ontario-francais-laurentienne-ottawa> (consulté le 3 mars 2022).
- MacDonald-Dupuis, Natasha, « Université de l'Ontario français : 75 % des étudiants ne sont pas ontariens », *Société Radio-Canada*, 30 juillet 2021, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1812788/universite-ontario-francais-demandes-septembre> (consulté le 8 février 2022).
- Mill, John Stuart, *De la liberté*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Essai », 2002, 242 p.
- Miville, Serge, et Stéphanie Chouinard, « L'Université de l'Ontario français : quel sens donner à ce projet? », *Magazine de l'Acfas*, 12 mai 2019, <https://www.acfas.ca/publications/magazine/2019/05/universite-ontario-francais-quel-sens-donner-ce-projet> (consulté le 15 janvier 2022).
- Moissac, Danielle de, Florette Giasson et Margaux Roch-Gagné, « Accès aux services sociaux et de santé en français: l'expérience des Franco-Manitobains », *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, n° 6, 2015, p. 42-65.
- Mulattris, Paulin, et Rochelle Skogen, « Pour une inclusion complète : l'insertion professionnelle des étudiants stagiaires des minorités visibles dans l'école francophone albertaine », *International Journal of Canadian Studies / Revue internationale d'études canadiennes*, n° 45-46, 2012, p. 331-352.
- Paquet, Daniel, « La fin d'un Canada bilingue », *Le Devoir*, 2 septembre 2021, <https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/629148/francophones-hors-quebec-la-fin-d-un-canada-bilingue> (consulté le 1^{er} décembre 2021).

- Paquet, Gilles, « Montfort et les nouveaux Éléates », *Francophonies d'Amérique*, n° 13, 2002, p. 139.
- Pierroz, Sébastien, « 744 000 Franco-Ontariens, le nouveau chiffre avancé », *ONfr+*, 11 janvier 2019, <https://onfr.tfo.org/744-000-franco-ontariens-le-nouveau-chiffre-avance/> (consulté le 2 avril 2022).
- Rapport du Sommet provincial des États généraux sur le postsecondaire en Ontario français tenu à Toronto du 3 au 5 octobre 2014 aux écoles secondaires Toronto-Ouest et Saint-Frère-André*, 10 février 2015, <http://etatsgeneraux.ca/resources/Rapport%20du%20Sommet%20provincial%20des%20États%20généraux%20sur%20le%20postsecondaire%20en%20Ontario%20français.pdf> (consulté le 9 janvier 2022).
- Rocque, Jules, « Les sites Internet des conseils scolaires francophones canadiens en milieu minoritaire : ressources indispensables pour les couples mixtes (interlinguistiques/interculturels) », *Francophonies d'Amérique*, n° 32, 2013, p. 21-44.
- Routhier, Zacharie, et Alice Zanetta, « L'Université de Sudbury veut devenir une université autonome pour les francophones », *Société Radio-Canada, ICI Nord de l'Ontario*, 12 mars 2021, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1776881/afo-universite-sudbury-francophone-laurentienne> (consulté le 7 janvier 2022).
- [S.a.], « (In)sécurité linguistique : de quoi parle-t-on? », *Gazette de l'Université d'Ottawa*, 9 mars 2021, <https://tinyurl.com/bdh3f7hp> (consulté le 7 avril 2022).
- [S.a.], « Le changement de nom des organismes franco-manitobains vu par les immigrants », *Société Radio-Canada, Ici Manitoba*, 20 novembre 2018, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1137021/sfm-acfm-changement-noms-organismes-manitoba> (consulté le 2 avril 2022).
- [S.a.], « Peut-on faire de la critique littéraire en situation minoritaire? », *Société Radio-Canada*, <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/culture-et-confiture/segments/chronique/359167/laurent-poliquin-bouquins-critique-litteraire> (consulté le 21 décembre 2021).

- Statistique Canada, *Droits à l'instruction dans la langue de la minorité. Rapport technique sur les modifications apportées au Recensement de 2021*, 2020, <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/ref/98-20-0002/982000022020003-fra.pdf> (consulté le 12 avril 2022).
- Thériault, Joseph Yvon, « L'institution en Ontario français », *Mens : revue d'histoire intellectuelle de l'Amérique française*, vol. 6, n° 1, 2005, p. 11.
- Traisnel, Christophe, Isabelle Violette et Nicole Gallant, « Les minorités francophones canadiennes face à l'immigration: particularismes et représentations de la diversité ethnoculturelle dans les milieux associatifs », *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, n° 2, 2013, p. 9-28.
- Théberge, Raymond, *Rapport annuel 2020-2021 du Commissariat aux langues officielles du Canada*, 2021, <https://www.clo-ocol.gc.ca/fr/publications/rapports-annuels/2020-2021#show-ar> (consulté le 13 mars 2022).
- UNESCO, Organisation internationale du Travail, *Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) et Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997) avec un guide de l'utilisateur*, code du document : ED.2008/WS/24.